

Conseil d'administration

du 10/01/2001

III-Convention-Contrat-Marché

Barrage d'ARZAL : Protection contre les affouillements
Concours de la D.D.E.

Par délibération du 2 décembre 1998, le Bureau de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine a sollicité le concours de la Direction Départementale de l'Equipement d'Ille-et-Vilaine pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection du barrage d'ARZAL contre les affouillements.

Ce concours a été autorisé par Monsieur le Préfet, le 21 mai 1999.

Après études, la Direction Départementale de l'Equipement d'Ille-et-Vilaine propose une estimation prévisionnelle s'élevant à 11 129 000,00 F hors T.V.A. aux conditions économiques du mois d'octobre 2000.

Le taux de rémunération de la mission est de 4,03 %.

Le forfait de rémunération serait donc égal à $11\ 129\ 000,00\ \text{F} \times 4,03\ \% = 448\ 498,70\ \text{F}$ hors TVA, soit 536 404,45 F TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✚ **Accepte l'estimation des travaux qui devient l'estimation prévisionnelle définitive ;**
- ✚ **Approuve le taux et le forfait de rémunération proposés ;**
- ✚ **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**

Pour Extrait Conforme

LE PRESIDENT

J. BRIEND